

Rapport annuel 2024

—

Politique d'engagement actionnarial et de vote

Épopée Gestion

SAS au capital de 1 327 877 euros.
SIREN : 888 655 404 RCS Brest.
Agrément AMF n° : GP-20000033.
110, rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas.
Tél.: 02 72 88 17 47
Email : contact@epopeegestion.fr



Préambule	3
1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	4
2. Le dialogue avec les sociétés détenues	4
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	5
4. Comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial et de vote 2023	6

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français par le décret 2019/1235 du 28 novembre 2019, vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». EPOPEE GESTION est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

La politique d'engagement actionnarial et de vote décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les Sociétés de Gestion qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM ;
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI) ;
- Les FFA ;
- Les FPS et FPCI ;
- Les FPVG ;
- Les Fonds d'épargne salariale.

Sont donc exclus de la politique de vote l'ensemble des fonds immobiliers (OPCI, SCPI...) et les SICAV.

EPOPEE GESTION suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial et de vote décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

EPOPEE GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés non cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale, environnementale et de bonne gouvernance.

L'équipe de gestion de EPOPEE GESTION rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles ses FPCI ont investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que Société de Gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, EPOPEE GESTION souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les participations pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer.

Post-investissement, le suivi des sociétés se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des sociétés cibles. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche d'EPOPEE GESTION est donc le dialogue que les gérants établissent en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles les fonds de la société de gestion investissent pour le compte des porteurs de parts.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

EPOPEE GESTION représente les FPCI qu'elle gère à l'égard des tiers et exerce les droits de vote attachés aux titres compris dans les FPCI.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La Société de Gestion peut seule exercer les droits de vote attachés aux valeurs et titres compris dans l'actif des FPCI. Elle assiste de manière systématique à toutes les assemblées générales.

Dans la mesure du possible, la participation est en présenteielle. Toutefois, la Société de Gestion peut avoir recours aux votes par correspondance ou par le biais de pouvoirs. Le détail des règles de participations aux assemblées générales est repris dans la politique et de vote.

EPOPEE GESTION se réserve la possibilité de représenter les fonds gérés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de toute Société du Portefeuille. La Société de Gestion rendra compte dans ses rapports annuels aux porteurs de parts de toutes nominations effectuées à ce titre.

Il est à noter qu'EPOPEE GESTION s'est engagée dans sa Charte ESG à être exemplaire en matière de participation et de vote. La Société de Gestion s'engage à voter (le cas échéant, par correspondance ou par le biais de pouvoirs) à l'ensemble des assemblées générales d'actionnaires des participations de ses FPCI.

4. Comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial et de vote

Conformément à ses obligations, EPOPEE GESTION rend compte de la manière dont elle a exercé sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

- **Périmètre de vote 2022-2023 :**

Epopée Gestion a exercé ses droits de vote attachés aux actifs des portefeuilles dans les FIA dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient des droits de vote. Le rapport suivant reprend les éléments des assemblées s'étant déroulées sur les exercices 2022 et 2023.

- **L'analyse des résolutions :**

Les équipes en charge des investissements ont réalisé l'analyse des résolutions en fonction de leurs effets potentiels sur la gestion et le développement des entreprises dans lesquelles les fonds ont investi. Elles se sont assurées de la conformité des résolutions.

Une vigilance particulière fut notamment apportée aux résolutions suivantes :

- Modification des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Nomination et révocation des organes sociaux
- Conventions règlementées
- Opérations capitalistiques
- Rémunération des dirigeants

- **Résultats votes :**

Les équipes d'investissements ont exercé leurs droits de vote sur 100% des assemblées générales extraordinaires et ordinaires de chaque participation.

La répartition par typologie de résolution se trouve ci-dessous :

Typologie de résolutions/ Stratégie d'investissement	Venture Capital	Capital Développement
Approbation des comptes	57,63%	33,33%
Emission ou modification des titres	1,69%	14,29%
Modification des statuts	6,78%	4,76%
Rémunération des organes sociaux	10,17%	14,29%
Nomination, Renouvellement / Révocation des organes sociaux et/ou dirigeant	11,86%	14,29%
Programme d'émissions et de rachat de titres du capital	3,39%	14,29%
Conventions réglementées	5,08%	0,00%
Changement de siège	1,69%	0,00%
Autres	1,69%	4,76%